



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CONTES**

**Décision n° 2024-06-02**

OBJET :

**Convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni à la Maison Ollivier, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole COLOMBO, Vice-Présidente.

**Etaient présents** : COLOMBO Nicole, Vice-Présidente, AKEB Kader, EZINGEARD Nadine, VANNUCCI Malika, REBERAC Dominique, BOCQUET Maria, COUDON Christiane,

**Etaient représentés** : TUJAGUE Francis, Président, IRLES Fabienne, CELESCHI Dominique

**Absents excusés** : ANGELOZZI Alice, ALUNNI Charles, RAYBAUT Annie

Le Quorum est atteint.

Mme Nadine EZINGEARD a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil d'administration

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

**Le conseil d'administration  
Où l'expose de la Vice-Présidente  
Et après avoir délibéré**

**DECIDE,**

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- Le Conseil Juridique Non Statuaire ;
- La médiation ;
- Le coaching individuel et coaching d'équipe ;
- Le bilan de compétences ;
- L'assistance à la paye ;
- Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration :

- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Nombre de membres en exercice : 13*

*Nombre de présents : 7*

*Nombre de votants : 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260600366-20240617-2024-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 27/06/2024

Le Président, Francis tujague

La secrétaire de séance,  
Nadine EZINGEARD

La Vice-Présidente,  
Nicole COLOMBO